

LIVRE BLANC

Fédération nationale des Etudiants
en Ostéopathie



OSTÉOPATHIE :
les étudiants prêts à
construire leur avenir

AVANT-PROPOS

La Fédération nationale des Étudiants en Ostéopathie (FédÉO) est une association, suivant le régime de la loi de 1901, qui existe depuis 2013. Cette association est l'unique forme de représentation de tous les étudiants en ostéopathie en France.

La FédÉO est adhérente à la Fédération des Associations Générales Etudiantes (FAGE) et à l'UPO (Unité Pour l'Ostéopathie).

Reconnue par le Ministère des Solidarités et de la Santé (MSS) comme interlocuteur unique représentant les étudiants en ostéopathie, la FédÉO (et avant, l'UNEO) œuvre depuis des années pour réclamer une régulation qualitative de la formation en ostéopathie en France. Indépendante de tout parti et syndicat, elle a pour but de défendre, informer et unir l'ensemble des étudiants.

La FédÉO représente aujourd'hui 5153 étudiants en ostéopathie, rassemblés dans 12 établissements parmi les 31 écoles de formation agréées sur l'ensemble du territoire français.

En France, la profession est reconnue par la loi n°2002-303 du 4 mars 2002, relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, article 75, dont les décrets et arrêtés ont été publiés en mars 2007.

L'usage professionnel du titre d'ostéopathe est réservé aux personnes titulaires d'un diplôme relevant d'une formation spécifique à l'ostéopathie délivrée par un établissement de formation agréé par le Ministère de la Santé.

SOMMAIRE

I- Une formation de qualité, homogène sur l'ensemble du territoire	4
A) Une formation de qualité	4
B) Régulation qualitative de la formation par les agréments	4
C) Nécessité de contrôle	5
D) Réforme du système d'agrément	6
II- Valorisation de la Formation en Ostéopathie (VFO)	6
III- Universitarisation	8
IV- Innovation Sociale	9
A) Accès aux bourses	9
B) Accès aux services du CROUS	9
V- Régulation Quantitative	10
Démographie en Ostéopathie	10

I. Une formation de qualité, homogène sur l'ensemble du territoire

A. Une formation de qualité

La formation en ostéopathie se déroule sur 5 années d'études, dans un établissement de formation agréé par le Ministère des Solidarités et de la Santé. C'est une formation professionnalisante qui associe un enseignement théorique, pratique et clinique dès la première année de formation.

La formation en ostéopathie est encadrée depuis 2014 par le décret n° 2014-1505 relatif à la formation. Celui-ci définit un référentiel d'activité, de compétences et de formation permettant ainsi de faire de la formation en ostéopathie une formation de haute qualité.

La maquette pédagogique impose ainsi 4860 heures de formation réparties en Unité d'Enseignement théorique, en heures de travaux dirigés (TD) pratique et en formation pratique clinique.

Le respect de cette maquette est indispensable pour garantir la délivrance d'une formation de qualité.

B. Régulation qualitative de la formation par les agréments

Pour pouvoir délivrer une formation en ostéopathie et diplômer, chaque établissement de formation doit être agréé. Le décret 2014-1043 du 12 septembre 2014 encadre l'agrément des établissements de formation en ostéopathie et chiropraxie.

L'application de ce décret a permis, en 2015, de réduire considérablement le nombre d'établissements de formation. Aujourd'hui 31 établissements sont agréés par le Ministère des Solidarités et de la Santé. Ces agréments sont délivrés pour une durée de cinq ans.

Le décret d'agrément décrit en détails 62 critères que les établissements de formation doivent respecter pour prétendre à l'agrément. Le respect de ces critères est étudié par la Commission Consultative Nationale d'Agrément (CCNA), composée de 16 membres dont 4 représentants de l'administration, 4 dédiés à l'agrément des établissements en chiropraxie et 8 à celui des établissements en ostéopathie, (dont 4 représentants des ostéopathes exclusifs, 2 masseur-kinésithérapeutes ostéopathes et 2 médecins ostéopathes).

Tous les 5 ans, la CCNA étudie les dossiers d'agrément déposés par les établissements et émet un avis au Ministère des Solidarités et de la Santé qui acte sa décision finale par décret.

En 2021, l'agrément des 31 établissements de formation a été délivré, dont 9 en seconde instance de manière provisoire pour une durée de 1 an. Le ministère de la santé doit se positionner sur ces derniers en Mars 2022.

Les décisions finales revenant au Ministre des Solidarités et de la Santé, il est essentiel qu'il se saisisse de cette problématique afin de rendre homogène le niveau de qualité de la formation en ostéopathie sur l'ensemble du territoire.

- **La FédEO se positionne pour le respect total des critères d'agrément par les établissements de formation en ostéopathie.**
- **La FédEO est favorable à la fermeture des établissements ne respectant pas les décrets d'agrément.**

C. Nécessité de contrôle

A ce jour, le renouvellement des agréments se fait uniquement de façon déclarative. Cette façon de procéder ne permet pas la vérification de l'intégralité des critères d'agrément.

En effet, la réalité du terrain de formation est parfois différente de ce qui est décrit dans le dossier d'agrément. De plus, le fonctionnement et rendement des cliniques internes n'est pas vérifiable sur dossier. Le renouvellement des agréments en 2021 a pu mettre en évidence les tensions et les irrégularités qui pouvaient exister.

Face à cette situation, il apparaît urgent que des contrôles soient organisés in situ aux établissements de formation en plus de l'étude des dossiers papiers. Ceci permettrait entre autres de vérifier la conformité entre les dossiers et la réalité, ainsi que la bonne mise en œuvre des mesures correctrices requises pour renouveler, le cas échéant, un agrément provisoire.

Des contrôles ont déjà été établis dans certaines écoles depuis la réforme des agréments de 2014, mis en place par l'IGAS. Ce travail pourrait être pérennisé et établi tout au long de la durée de l'agrément des écoles d'ostéopathie, pour chacune d'entre elles.

Un contrôle sur site permettrait également de vérifier la structure et la pédagogie de l'établissement, assurant donc un appui complémentaire au travail effectué par la CCNA.

La FédEO demande qu'un contrôle soit fait au sein des établissements de formation avant toute décision de renouvellement d'agrément.

D. Réforme du système d'agrément

Une enquête IGAS a été ouverte en Octobre 2021 sur demande du Ministère des Solidarités et de la Santé. Celle-ci a notamment pour objectif l'analyse de la procédure du système d'agrément actuel. Le rapport de celle-ci doit être donné à la fin du 1er trimestre 2022.

Un travail sur la pertinence du système actuel doit être mené afin de fluidifier le renouvellement d'agrément des établissements, l'objectif principal étant d'éviter de renouveler la situation critique et d'urgence rencontrée en 2021 par les étudiants.

La FédEO demande à faire partie intégrante du travail sur l'amélioration de la procédure d'agrément.

II. Valorisation de la Formation en Ostéopathie (VFO)

La formation en ostéopathie permet l'obtention d'un diplôme d'ostéopathe D.O reconnu par l'État. Néanmoins, aucune équivalence des connaissances et compétences acquises au cours de la formation n'est officiellement attribuée en ECTS.

Cette situation limite les étudiants dans de nombreuses démarches telles que la poursuite d'études en master ou doctorat, ainsi que la possibilité de réorientation.

A l'heure actuelle, la majorité des étudiants en cours de formation ou diplômés souhaitant intégrer un master au sein d'une université se voit refuser l'accès s'ils ne possèdent pas un autre diplôme de grade licence.

Une équivalence en ECTS de la formation inscrite directement dans les décrets permettrait aux universités une meilleure visibilité des connaissances et compétences acquises par les étudiants, et ainsi leur permettre l'accès aux masters et/ou doctorats.

Pour ces raisons, un dossier de contribution sur la Valorisation de la Formation en Ostéopathie (VFO) a été publié le 14 Décembre 2021 ; il regroupe l'ensemble des positions de la FédEO à ce sujet.

La FédEO demande:

- **Une reconnaissance des unités d'enseignement par la mise en place de crédits ECTS**
 - **Équivalence de 60 ECTS validant chaque année scolaire.**
 - **Un 1er cycle de 180 ECTS et d'un 2e cycle validant 120 ECTS.**
- **Une intégration des ostéopathes dans l'arrêté du 24 Mars 2017 pour la création de passerelles vers les études médicales**
- **Une intégration au système LMD (Licence-Master-Doctorat) pour la formation en ostéopathie**
- **La création d'une section "Personnels enseignants-chercheurs des disciplines des sciences ostéopathiques" au sein du Conseil National des Universités (CNU)**

III. Universitarisation

La formation en ostéopathie se déroule en totalité au sein d'établissements de formation privés. De ce fait, les étudiants se retrouvent en marge des universités et des nombreux avantages et accès que celles-ci permettent.

Dans ses statuts, la FédEO met en avant une volonté d'amélioration des conditions de vie des étudiants en ostéopathie.

La FédEO n'est pas opposée à ce que la formation se rapproche du système universitaire, néanmoins elle s'oppose à l'intégration de la formation au sein même des universités. En effet de nombreux dangers pour la formation en ostéopathie pourraient en découler : cela a pu être observé dans d'autres pays de l'Union Européenne ces dernières années.

Dans un but de valorisation de la formation et de développement de professionnels à haut niveau de compétence notamment dans les domaines de la pédagogie et de la recherche, un conventionnement entre les établissements en ostéopathie et leurs universités de secteur pourrait permettre d'allier l'indépendance de l'enseignement supérieur privé et les exigences universitaires.

Cette démarche semble être la forme d'universitarisation la plus adaptée à la formation en ostéopathie à l'heure actuelle.

- **La FédEO s'oppose à une intégration de la formation en ostéopathie au sein même des universités.**
- **La FédEO se positionne en faveur d'une démarche d'universitarisation par le biais d'un conventionnement entre les établissements de formation en ostéopathie et les universités.**

IV. Innovation Sociale

A) Accès aux bourses

En septembre 2021, le coût de la rentrée d'un primo-étudiant en ostéopathie s'élevait en moyenne à 11035 euros, soit 5 fois plus élevé que le coût de la rentrée moyen d'un étudiant en France d'après l'enquête du coût de la rentrée 2021 publiée par la FAGE.

De plus, d'après l'enquête bien-être des étudiants en ostéopathie réalisée par la FédEO en 2018, 33% des étudiants indiquent avoir recours à un prêt étudiant pour financer leurs études. Parmi la totalité des étudiants, 80% rapportent être salariés en parallèle de leurs études. Parmi eux, 54 % estiment ce revenu nécessaire pour subvenir à leurs besoins.

Les étudiants provenant de formations en santé ont accès à des bourses sanitaires et sociales délivrées par les régions. La formation en ostéopathie ne figure pas parmi ces filières.

Malgré un coût de leurs études bien au-delà de la moyenne nationale, les étudiants en ostéopathie n'ont accès à aucune bourse, qu'elles proviennent des CROUS ou des régions comme celles mentionnées plus haut.

Le critère d'éligibilité à la bourse constitue un des critères principaux pour prétendre à toute autre aide financière ou services existant : logements CROUS, aide d'urgence, ... Nous détaillons cette partie dans la section suivante.

Ainsi, la FédEO souhaite permettre aux étudiants en ostéopathie d'accéder à une bourse, qui leur permettrait d'alléger les charges liées au coût de la formation.

- **La FédEO souhaite un accès aux bourses pour les étudiants en ostéopathie.**

B) Accès aux services du CROUS

Les étudiants en ostéopathie, au même titre que les autres étudiants, doivent s'acquitter chaque année de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC).

Le *Titre IV du Livre VIII* du code de l'éducation apporte des précisions sur les activités périuniversitaire, sportives et culturelles.

L'*article L841-5* du même code indique que cette contribution est « *destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants* ».

Pourtant les offres, à destination des étudiants inscrits en formations universitaires, rattachées, de fait, à cette même contribution ne nous parviennent pas ou trop peu :

- Résidences Universitaires
- Restauration (restaurant universitaire, cafétéria, CrousTruck, libre-service)
- Avantages Culturels et Sportifs

Les établissements en ostéopathie étant majoritairement délocalisés par rapport aux campus et aux zones estudiantines, ces services, lorsqu'ils sont accordés, sont trop éloignés géographiquement, ou trop peu développés pour permettre aux étudiants en ostéopathie de pouvoir en profiter pleinement.

- **La FédEO souhaite un accès à l'ensemble des services du CROUS, au même titre que les autres étudiants universitaires.**

V. Régulation Quantitative

Démographie en Ostéopathie

La FédEO n'est pas contre une diminution d'effectif global des étudiants en ostéopathie et l'a d'ailleurs évoqué aux inspectrices de l'IGAS, lors d'une entrevue le 9 décembre 2021.

Cependant, cette baisse doit se faire de façon progressive et anticipée. Si, aujourd'hui, le ratio d'ostéopathe par habitant est d'environ 1 pour 2000 habitants (1/2000), il a diminué de moitié sur les 15 dernières années.

Aujourd'hui, en France, la densité d'ostéopathe par habitant est la plus élevée au monde : si la réforme relative à la formation en ostéopathie de 2014 a permis d'établir une limitation quantitative du nombre d'étudiants par établissement grâce à des critères qualitatifs de formation, elle n'en reste pas moins exponentielle.

Actuellement, nous comptons presque 11 000 étudiants en formation, avec déjà plus de 35 000 détenteurs du titre d'ostéopathe en activité. À l'horizon 2030, en conservant ce même modèle, nous serons donc plus de 45 000 ostéopathes en France. En 2010, ce chiffre s'élevait à 11000.

Les territoires à faible densité d'ostéopathes, constituant en partie des déserts médicaux (régions rurales et périurbaines), ne sont pas infinis. L'offre de soins devrait être régulée en fonction de la demande, afin d'anticiper et d'adapter des mesures correctives.

- **La FédEO demande une régulation quantitative du nombre d'ostéopathes, de façon progressive et anticipée.**

CONTACTS

Lalie MEYNAND

Présidente de la FédEO
presidence@fedeo.eu

Victorien BODET

Vice-Président Général
vice-presidence@fedeo.eu

Julien MARÉCHAL

Secrétaire Général
secretairegeneral@fedeo.eu

FédEO :

Adresse : 79 rue Périer – 92120 Montrouge

Téléphone : 07 60 16 02 51

Site internet : <http://fedeo.eu>